

## Le Comité de suivi individuel (CSI) et le déroulement des entretiens

### 1. Cadre réglementaire

Arrêté du 26 août 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228965>

« Art. 13.-Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »

### 2. L'organisation des CSI à l'ED SHPT

Tous·tes les doctorant·es inscrit·es à l'ED en 2023-2024 et devant se réinscrire en 2024-2025 sont concerné·es par les CSI. En cas de soutenance avant la fin décembre 2024, les entretiens avec le CSI ne sont pas obligatoires. Ils devront cependant être organisés si la soutenance est reportée, nécessitant une réinscription : il est donc conseillé de prévoir les entretiens dès lors que la date de soutenance n'est pas clairement établie.

La composition du CSI est proposée par la direction de laboratoire (pour le membre interne au laboratoire et à la discipline, sauf exception) et la direction de l'ED (pour le membre externe au laboratoire et à la discipline, sauf exception). Le/la doctorant·e peut demander une modification en cas de conflit d'intérêt. **L'indépendance du CSI est un point fondamental** pour leur bon fonctionnement.

Le CSI se tient sous la forme de deux entretiens, qui peuvent être consécutifs ou strictement séparés : l'un entre les membres du CSI et le/la doctorant·e, qui est le cœur de la démarche, et l'autre avec la direction de thèse. La direction de thèse n'assiste pas à l'entretien entre les membres du CSI et le/la doctorant·e. Le/la doctorant·e n'assiste pas à l'entretien avec la direction de thèse. En principe, l'entretien avec le/la doctorant·e précède celui avec la direction de thèse. Les membres du CSI doivent être attentifs à la formule qui convient le mieux pour assurer la libre parole du/de la doctorant·e.

Les membres du CSI, le/la doctorant·e, la direction de thèse reçoivent, via l'ED, un courriel les invitant à préparer et organiser les rencontres. Un des deux membres du CSI est président. Les éventuels problèmes de composition doivent être transmis à l'ED dès réception de ce courriel, afin que les modifications puissent être faites rapidement.

Les membres du CSI s'accordent pour proposer des dates au/à la doctorant·e et à la direction de thèse. Les entretiens doivent avoir lieu entre le 1er juin et le 30 septembre 2024.

Le dossier de préparation à l'entretien, rempli par le/la doctorant·e, est déposé en amont sur Démarches simplifiées, avec une partie confidentielle non accessible à la direction de thèse. Le/la doctorant·e doit confirmer accepter la composition du CSI en l'enregistrant sur Démarches simplifiées, avant de pouvoir déposer le document.

Les entretiens peuvent avoir lieu en visioconférence.

Après les deux entretiens, les membres du CSI rédigent un bref rapport, déposé sur la plate-forme. Ce rapport est accessible à toutes les parties concernées ; il a comme objectif d'aider le/la doctorant-e dans la poursuite de sa thèse et d'indiquer à la direction de thèse d'éventuels points d'attention que l'entretien a permis de mettre à jour. Il doit être validé par le/la doctorant-e. **En cas de difficulté majeure, notamment dans la relation entre la/la doctorant-e et la direction de thèse, le CSI alerte la direction de l'ED SHPT, de manière confidentielle.**

### 3. Éléments indicatifs sur les entretiens

Le Réseau national des collèges doctoraux (RNCd) a publié un Guide du comité de suivi individuel, consultable ici : <https://www.rncdfrance.fr/> . Ce guide est indicatif et peut vous aider dans l'organisation des discussions. La présente note en reprend et adapte certains éléments.

#### A. L'entretien avec le/la doctorant-e

Il débute par un bref exposé du/de la doctorant-e sur l'avancement de son travail. Les membres du CSI posent ensuite des questions, qui peuvent porter :

- Sur l'avancement de la recherche (état de la problématisation, de l'enquête...). NB : Sur ce point, le CSI ne se substitue pas à la direction de la thèse. Son objet n'est pas le fond de la recherche, mais son déroulement.
- Sur les conditions du doctorat, matérielles, financières...
- Sur les modalités de la direction de thèse et son adaptation aux besoins du/de la doctorant-e.
- Sur les perspectives après la thèse.
- Sur la formation doctorale.

L'élément le plus important est que la parole du/de la doctorant-e soit la plus libre possible, permettant notamment d'identifier des difficultés sur lesquelles des propositions peuvent être faites ou des alertes à l'ED doivent être lancées. Le CSI doit être particulièrement attentif à d'éventuelles situations de discrimination et/ou de violences sexistes et sexuelles. L'entretien est pensé comme utile au/à la doctorant-e et non comme un jugement sur son travail.

La durée de l'entretien n'est pas définie et varie logiquement selon la situation du/de la doctorant-e et les éventuels sujets de discussion, mais la norme est d'une demi-heure à une heure.

#### B. L'entretien avec la direction de thèse

Dans la mesure du possible, en cas de co-direction ou co-encadrement, l'entretien a lieu avec tous-tes les encadrant-es. Si l'organisation pratique est trop complexe, l'entretien doit avoir lieu avec le/la directeur-trice principal-e de la thèse.

La direction de thèse fait état de l'avancement de la thèse, des modalités de l'encadrement, des perspectives sur la durée du doctorat. Si certains points abordés par le/la doctorant-e semblent au CSI pouvoir être facilement relayés auprès de la direction de thèse, et si le/la doctorant-e a donné son accord pour ce faire, l'entretien peut porter dessus.

L'entretien avec la direction de thèse peut être plus court que l'entretien avec le/la doctorant-e, notamment si le doctorat se déroule bien du point de vue des deux parties.

En cas de désaccord visible et important entre la direction de thèse et le/la doctorant-e, le CSI alerte la direction de l'ED.

#### C. Rapport du CSI

À la suite des deux entretiens, les membres du CSI rédigent un bref rapport, qui fait le point sur le déroulement du doctorat et peut formuler des recommandations. Ce rapport est validé par le/la doctorant-e. et Le/la directeur-trice de thèse y a accès à la fin de la campagne des CSI. Il ne doit donc comprendre aucun élément confidentiel et sa forme doit garantir au/à la doctorant-e une pleine liberté de parole lors de l'entretien avec lui/elle.

Le rapport comprend un avis sur la réinscription du/de la doctorant-e. Rappel : l'avis du CSI n'est pas décisionnaire, seule la direction de l'ED autorise ou non la réinscription. L'objectif des CSI est d'accompagner le/la doctorant-e : les membres du CSI sont invités à relever les éventuelles difficultés et à proposer des pistes de remédiation. Si un avis défavorable semble s'imposer, il doit être particulièrement argumenté.